CASS-FMSH Programme de mobilité postdoctorale de courte durée en sciences humaines et sociales

Septième cycle (2024)

Foire aux questions (FAQ)

Table des matières

Eligibilité 4

Je n'ai pas encore obtenu mon diplôme de doctorat. Est-ce que je peux présenter une demande de candidature ? 4

J'ai obtenu mon diplôme de doctorat depuis plus de 6 ans. Puis-je présenter ma candidature ? 4

Est-ce que le programme financera uniquement les candidats basés dans la région ? 4

Le programme a-t-il des restrictions géographiques ou des préférences en ce qui concerne le lieu où les candidats doivent être basés dans la région arabe ? 4

L'appel à candidatures mentionne clairement les sciences sociales et humaines. Est-ce que vous allez considérer des propositions de recherche en disciplines connexes ? 5

Quelle est la durée de recherche prévue ? 5

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je suis d'un pays arabe, mais pas « arabe » ? 5

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je suis d'un pays arabe, mais je n'ai pas la citoyenneté d'un pays arabe ? 5

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je suis citoyen d'un pays arabe, mais je vis à l'étranger, en dehors de la région arabe ? 5

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je suis originaire d'un pays arabe, ou si mes parents/ancêtres étaient d'un pays arabe, mais je ne suis pas détenteur d'une citoyenneté arabe et je vis à l'extérieur de la région arabe ? 6

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je ne suis pas originaire d'un pays arabe, mais je suis un spécialiste intéressé et qui travaille sur la région arabe ? 6

Est-ce que ce programme est ouvert à toutes les tranches d'âge ? 6

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si j'occupe un poste permanent au sein d'une institution ? 6

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je vis et travaille dans la région arabe, mais que mon institution de rattachement est située en dehors de la région arabe ? 6

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je n'occupe pas un poste permanent au sein d'une institution ? 7

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si j'ai un nouveau projet de recherche ? 7

Mon projet est-il éligible si c'est un travail collaboratif ? 7

Est-ce que je peux être affilié à une institution en Europe, mais pas en France durant mon séjour ? 7

Est-ce que je dois être affilié et une catégorie particulière d'institutions en France ? 7

Est-ce que le CASS et la FMSH communiqueront directement avec l'institution avant et pendant le séjour ? 8

Processus de présentation de la demande 8

Est-ce que je peux présenter une demande en Arabe ? 8

Comment je présente une demande de candidatures au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée ? 8

Quand est-ce que les résultats seront annoncés ? 9

Quels sont les documents nécessaires à joindre à ma demande d'application ? 10

Quelle est la date limite du deuxième cycle du Programme de mobilité postdoctorale de courte durée ? 10

Dois-je compléter le formulaire de candidature en ligne en une fois ? 10

Dois-je fournir des références écrites ? 10

Comment je sais que ma demande est complète ? 11

Est-ce que je peux obtenir des commentaires à propos de ma demande, avant de la soumettre ? 11

À quoi dois-je m'attendre une fois que ma demande a été soumise ? 11

Si ma demande est rejetée, est-ce que je vais recevoir une évaluation expliquant les raisons du refus ? 11

Directives pour la rédaction des propositions et critères d'évaluation 11

Quelle est la longueur du projet de recherche ? 11

Quels sont les critères d'évaluation de ma demande ? 12

Informations sur la bourse 12

Que se passe-t-il après ma sélection à une bourse ? 13

Est-ce que j'ai des obligations de communiquer des rapports après l'octroi de la bourse ? 13

Est-ce que j'ai d'autres obligations après l'octroi de la bourse ? 13

Quel est le montant de la bourse ? 13
Que couvre la bourse ? 14
Je présente une demande pour plusieurs bourses. Si je suis admis au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée, est-ce que je peux accepter le financement d'autres sources ? 14
Le CASS et la FMSH partageront-t-il l'information soumise dans le projet avec d'autres entités ? 14

Eligibilité

Je n'ai pas encore obtenu mon diplôme de doctorat. Est-ce que je peux présenter une demande de candidature ?

Non. Vous devez avoir obtenu votre diplôme de doctorat au moment de la présentation de la demande.

J'ai obtenu mon diplôme de doctorat depuis plus de 6 ans. Puis-je présenter ma candidature ?

Non. Ce programme de bourses vise les nouveaux doctorants entre 0 et 6 ans après la soutenance de leur thèse de doctorat en sciences humaines ou sociales.

Est-ce que le programme financera uniquement les candidats basés dans la région ?

Oui. Le CASS-FMSH Programme de mobilité postdoctorale de courte durée en sciences humaines et sociales vise les chercheurs basés dans la région. Toutefois, les chercheurs arabes avec une formation à l'extérieur de la région arabe sont éligibles, s'ils résident dans la région depuis au moins deux ans.

Le programme a-t-il des restrictions géographiques ou des préférences en ce qui concerne le lieu où les candidats doivent être basés dans la région arabe ?

Non. Le programme finance les candidats basés dans n'importe quel pays membre de la Ligue arabe (Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Egypte, Emirats Arabes Unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, et Yémen).

L'appel à candidatures mentionne clairement les sciences sociales et humaines. Est-ce que vous allez considérer des propositions de recherche en disciplines connexes ?

Ce programme est ouvert aux doctorants en sciences sociales et humaines, y compris l'anthropologie, la démographie, l'économie, les sciences politiques, l'histoire, la géographie, le droit, la philosophie, la psychologie, et la sociologie. D'autres domaines interdisciplinaires comme l'étude des genres, les études culturelles, les études des médias, les études de développement, et les études urbaines sont aussi admissibles pour financement. En raison d'une restriction des fonds français, les recherches en linguistique, archéologie, études littéraires et arts sont exclues de ce programme conjoint.

Quelle est la durée de recherche prévue ?

Les lauréats du programme peuvent choisir d'effectuer un séjour en France de 2 mois minimum ou de 3 mois maximum. Les séjours de mobilité peuvent se dérouler sur l'une des deux périodes proposées : soit entre les mois d'avril et juin 2024 pour la première période, soit entre les mois de septembre et novembre 2024 pour la seconde période.

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je suis d'un pays arabe, mais pas « arabe » ?

Oui, à condition d'avoir la citoyenneté d'un pays arabe (ou un document de résidence dans un pays arabe si vous êtes des réfugiés sans citoyenneté).

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je suis d'un pays arabe, mais je n'ai pas la citoyenneté d'un pays arabe ?

Non. Pour ce programme, vous devez soumettre une preuve de citoyenneté (ou de résidence dans un pays arabe, si vous êtes des réfugiés sans citoyenneté) avec le formulaire de candidature.

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je suis citoyen d'un pays arabe, mais je vis à l'étranger, en dehors de la région arabe ?

Non. Ce programme n'est pas ouvert aux chercheurs qui résident en dehors de la région arabe. En outre, les candidats avec une formation à l'extérieur de la région arabe devront résider depuis au moins deux ans dans la région arabe au moment de leur candidature.

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je suis originaire d'un pays arabe, ou si mes parents/ancêtres étaient d'un pays arabe, mais je ne suis pas détenteur d'une citoyenneté arabe et je vis à l'extérieur de la région arabe ?

Non. Pour ce programme, vous devez soumettre une preuve de citoyenneté ou de résidence dans un pays arabe, si vous êtes des réfugiés ou des résidents apatrides.

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je ne suis pas originaire d'un pays arabe, mais je suis un spécialiste intéressé et qui travaille sur la région arabe ?

Non. Malheureusement, ce programme n'est pas ouvert à cette catégorie de chercheurs.

Est-ce que ce programme est ouvert à toutes les tranches d'âge ?

Oui. Ce programme n'a aucune limite d'âge.

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si j'occupe un poste permanent au sein d'une institution ?

Oui. Les candidats peuvent être associés à une institution de recherche publique ou privée s'ils ont un poste permanent. Ils doivent toutefois pouvoir prendre un congé officiel durant les 2 ou 3 mois du séjour.

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je vis et travaille dans la région arabe, mais que mon institution de rattachement est située en dehors de la région arabe ?

Oui. Les candidats peuvent être affiliés à une institution de recherche à l'étranger, mais doivent prouver qu'ils vivent et travaillent à distance depuis la région arabe. Un justificatif de 2 ans de résidence doit être fourni.

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si je n'occupe pas un poste permanent au sein d'une institution ?

Oui. Les candidats peuvent ne pas avoir un poste permanent. Ils doivent toutefois être associés à une institution de recherche publique ou privée. En outre, ils doivent pouvoir prendre un congé officiel durant les 2 ou 3 mois du séjour.

Suis-je admissible au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée si j'ai un nouveau projet de recherche ?

Oui. Les projets de recherche peuvent être en cours ou nouveaux. Votre projet doit clarifier le stade de votre recherche, et comment votre recherche bénéficiera du séjour en France.

Mon projet est-il éligible si c'est un travail collaboratif ?

Non. Ce programme finance uniquement des recherches individuelles. Tout projet collaboratif ou co-écrit sera disqualifié.

Institution d'accueil française

Est-ce que je peux être affilié à une institution en Europe, mais pas en France durant mon séjour ?

Non. Ce programme est ouvert uniquement aux candidats qui sont prêts à passer leur séjour en France.

Est-ce que je dois être affilié et une catégorie particulière d'institutions en France ?

Non. Le programme n'impose pas d'institutions particulières aux candidats. Vous êtes libre de sélectionner une institution qui est pertinente à votre recherche et qui est prête à vous accueillir durant votre séjour. Cependant, nous attendons de vous que vous expliquiez dans votre candidature les raisons qui ont motivé le choix de cette institution et la manière dont vous pensez que cette institution particulière sera bénéfique pour votre recherche. L'accueil dans ce contexte veut dire aussi que l'institution vous fournira le soutien et l'accompagnement académique. Au moment de la présentation de la demande, vous devez fournir une lettre d'invitation émanent de l'institution adressée à la Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH) et au Conseil Arabe pour les Sciences Sociales

(CASS). La lettre devra clairement indiquer que l'institution s'engage à vous accueillir et à assurer un soutien académique pendant votre séjour en France.

Que puis-je faire si je suis incapable de prendre contact avec une institution française ?

Au cas où vous n'arrivez pas à trouver une institution française, vous pouvez consulter le site SHSlab qui recense l'ensemble des centres de recherche français en SHS. Vous pouvez également contacter la FMSH pour obtenir de l'aide à l'adresse suivante : atlas@msh-paris.fr.

Est-ce que le CASS et la FMSH communiqueront directement avec l'institution avant et pendant le séjour ?

Oui. Si vous êtes sélectionnés, la FMSH contactera l'institution pour étudier les termes et conditions de son engagement.

Processus de présentation de la demande

Est-ce que je peux présenter une demande en Arabe ?

Non. Les demandes et les documents requis doivent être soumis en français ou anglais seulement.

Comment je présente une demande de candidatures au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée ?

Les candidats doivent soumettre un formulaire et un dossier scientifique (composé d'un projet de recherche et d'annexes) sur la plateforme en ligne de la FMSH, **ET** remplir une page de profil sur le site du CASS. L'appel sera ouvert dès le 18 septembre 2023.

1ère étape : Soumettre sa candidature sur le site de la FMSH

1. Rendez-vous sur la plateforme en ligne de la FMSH et entrez dans l'espace « Researcher Workspace ».
2. Vous devrez être enregistré sur la plateforme pour vous connecter. Identifiez-vous si vous avez déjà créé un compte, le cas échéant, créez un compte.

3. Remplissez votre profil puis cliquez sur « create a new application ».
4. Sélectionnez « Programme Atlas incoming 2024 » puis l'appel spécifique « FMSH-ACSS: Arab countries > France».
5. Remplissez tous les onglets du formulaire.
6. Dans l'onglet « Documents » téléchargez sous forme d'un **document électronique unique au format PDF** votre dossier de candidature qui sera composé des pièces suivantes :
 - Projet de recherche
 - Curriculum vitae
 - Copie du diplôme
 - Preuve de la nationalité ou de la résidence de long-terme dans un pays arabe
 - Lettre d'invitation du directeur de l'institution de recherche française d'accueil
 - Lettre de recommandation d'un membre de l'institution de rattachement.
7. Vous pouvez sauvegarder votre candidature sans la soumettre pour y revenir plus tard, ou la soumettre définitivement. Lorsque vous aurez soumis votre candidature, vous recevrez un email automatique de confirmation.

Pour toute information sur la plateforme de la FMSH, ou en cas de difficulté à l'utiliser, contactez : fadili@msh-paris.fr.

2ème étape : Créer un profil sur le site du CASS

8. Rendez-vous sur la plateforme du CASS.
9. Vous devez être enregistré sur la plateforme pour pouvoir créer un profil. Identifiez-vous si vous avez déjà créé un compte, le cas échéant, créez un compte.
10. Créez votre profil en remplissant les informations demandées.

Quand est-ce que les résultats seront annoncés ?

Les décisions seront communiquées par courriel aux candidats en février 2024.

Quels sont les documents nécessaires à joindre à ma demande d'application ?

Les candidats doivent soumettre avec leurs demandes les documents suivants :

1. **Projet de recherche (espaces et références compris)**
2. **Curriculum vitae (2 pages maximum)**
3. **Copie du diplôme**
4. **Preuve de la nationalité ou de la résidence de long-terme dans un pays arabe**
5. **Lettre d'invitation du directeur de l'institution de recherche française d'accueil**
6. **Lettre de recommandation d'un membre de l'institution de rattachement.**

Les candidats retenus seront contactés par le Secrétariat du CASS et de la FMSH en cas de besoin d'informations supplémentaires concernant les documents précités. Le formulaire de candidature des candidats auquel il manque l'un des documents précités ne sera pas considéré et ne sera pas envoyé au Comité de sélection.

Quelle est la date limite du septième cycle du Programme de mobilité postdoctorale de courte durée ?

Vous devez compléter et soumettre votre demande avant la date de clôture de l'appel le 4 décembre 2023 à 17:00 (Heure de Paris).

Dois-je compléter le formulaire de candidature en ligne en une fois ?

Non. Vous pouvez retourner à votre demande en ligne autant de fois que nécessaire entre le 18 septembre 2023 et le 4 décembre 2023, tant que vous « sauvegarder » votre candidature mais sans la « soumettre ». Assurez-vous de sauvegarder vos données après chaque section – le formulaire de candidature en ligne contient des instructions détaillées. Une fois le formulaire de candidature soumis, vous ne pourrez plus changer les informations.

Dois-je fournir des références écrites ?

Oui. Vous devez fournir une lettre de recommandation de la part d'un membre de votre institution de rattachement dans la région.

Comment je sais que ma demande est complète ?

Après avoir soumis avec succès votre demande, vous recevrez une confirmation automatique par email de la FMSH.

Est-ce que je peux obtenir des commentaires à propos de ma demande, avant de la soumettre ?

Oui et non. Le CASS et la FMSH vous fourniront des renseignements généraux comme, par exemple, si votre demande se conforme aux exigences d'admissibilité et aux questions spécifiques concernant les documents requis pour la demande. Toutefois, vous ne recevrez pas une évaluation du contenu et de la qualité de votre application, ni de la proposition narrative.

À quoi dois-je m'attendre une fois que ma demande a été soumise ?

Le Secrétariat du CASS et de la FMSH fera une révision initiale des demandes pour déterminer l'admissibilité des candidats, et éliminer les demandes incomplètes. Les demandes complètes seront ensuite envoyées au Comité de sélection. Au cours de cette phase de révision initiale, le Secrétariat du CASS et de la FMSH pourrait vous contacter pour s'enquérir à propos d'informations / de documents qui manquent.

Si ma demande est rejetée, est-ce que je vais recevoir une évaluation expliquant les raisons du refus ?

Non. Malheureusement, nous ne pourrons pas fournir des informations aux candidats refusés.

Directives pour la rédaction des propositions et critères d'évaluation

Quelle est la longueur du projet de recherche ?

Le projet de recherche doit être composé de 3 pages minimum à 5 pages maximum (espaces et références compris).

Que dois-je inclure dans ma proposition de recherche ?

Le corps de la proposition doit comprendre les éléments suivants d'une longueur minimale de 3 et maximale de 5 pages (espaces et références compris) :

L'objectif du projet de recherche, les problématiques spécifiques, l'état de l'art, le type de données qui seront récoltées, la méthodologie et les résultats espérés.
Un programme de travail détaillé présentant les activités qui seront conduites pendant le séjour, notamment les lieux et institutions à visiter, les contacts, le type de données collectées et le plan de travail.
Une bonne explication des raisons qui ont motivé le choix de cette institution particulière en France.
Une bibliographie pertinente au regard du projet présenté.

Pour toute question relative au contenu du projet de recherche, merci de contacter FMSH à l'adresse suivante : atlas@msh-paris.fr, ou l'équipe du CASS à l'adresse suivante : grants@theacss.org.

Quels sont les critères d'évaluation de ma demande ?

Un comité de sélection multidisciplinaire composé de chercheurs français et arabes de renom ayant une recherche et des publications établies examinera et sélectionnera les candidatures. Les procédures de sélection du Comité respectent les plus hauts standards de jugement académique et éthique. La sélection finale se fera au regard des critères suivants :

- **La contribution du projet à la connaissance,** notamment la cohérence théorique, importance, originalité et qualité du projet.
- **Les compétences scientifiques du candidat,** notamment ses titres et son parcours académiques.
- **La cohérence du projet postdoctoral,** notamment la pertinence du choix de l'institution d'accueil et le programme de travail détaillé dans le projet.
- **Les résultats attendus,** notamment les activités envisagées à l'issue du séjour, les publications et l'impact sur le développement de la carrière.

Informations sur la bourse

Que se passe-t-il après ma sélection à une bourse ?

Les candidats sélectionnés recevront des lettres d'acceptation provisoires confirmant leur sélection, et si applicable, des demandes de clarifications ou d'élaboration de la part du Comité de sélection. Le Secrétariat du CASS et de la FMSH contactera l'institution d'accueil suggérée afin de se renseigner sur les termes et les conditions de son travail avec le candidat sélectionné. Ensuite un contrat contenant les termes de la bourse, y compris les dates butoirs pour les rapports, les activités requises et les résultats, sera envoyé au candidat.

Est-ce que j'ai des obligations de communiquer des rapports après l'octroi de la bourse ?

Oui. Les lauréats devront remettre à la FMSH et au CASS, à l'issue de leur séjour, un court rapport présentant les activités réalisées en France et l'impact de ce séjour sur l'avancée de leur projet de recherche.

Est-ce que j'ai d'autres obligations après l'octroi de la bourse ?

Oui. Chaque lauréat devra fournir un résumé de son projet qui paraîtra sur les sites de la FMSH et du CASS, ainsi qu'un document de travail qui sera prépublié dans la Série de documents de travail du CASS (merci de consulter la page dédiée à la Série de documents de travail). De plus, les lauréats seront invités à présenter leur projet lors de la septième conférence du CASS qui se tiendra au printemps 2025. Les frais de participation à cet événement ne doivent pas être budgétisés dans les propositions. Ils seront pris en charge directement par le CASS et la FMSH.

Quel est le montant de la bourse ?

Une aide financière mensuelle de 1 700 euros (versée au début de chaque mois de séjour en France) est attribuée aux lauréats. En outre, la FMSH assure une aide pour l'obtention du visa vers la France ainsi qu'un soutien logistique pour organiser le séjour : recherche d'hébergement en France, contact avec des centres de recherche français, et lettres pour les bibliothèques et archives. En outre, Le CASS et la FMSH couvriront le coût d'un billet d'avion aller-retour du pays de résidence de chaque lauréat(e) en destination de la France.

Que couvre la bourse ?

L'assistance financière est destinée à couvrir les frais de transport, de séjour et de recherche.

Je n'arrive pas à obtenir mon visa vers la France. Est-ce que la FMSH pourra m'aider pour l'obtenir ?

la FMSH assurera une aide pour l'obtention du visa vers la France ainsi qu'un soutien logistique pour organiser le séjour : recherche d'hébergement en France, contact avec des centres de recherche français, et lettres pour les bibliothèques et archives.

Je présente une demande pour plusieurs bourses. Si je suis admis au Programme de mobilité postdoctorale de courte durée, est-ce que je peux accepter le financement d'autres sources ?

Non. Vous ne pouvez pas recevoir un financement d'autres sources pour le même projet de recherche ou activités couvertes par le Programme CASS-FMSH durant la période de la bourse. Au cas où la deuxième offre couvre le même projet de recherche ou activités de recherche couvertes par le Programme CASS-FMSH, vous devrez choisir entre les deux bourses.

Le CASS et la FMSH partageront-t-il l'information soumise dans le projet avec d'autres entités ?

En soumettant votre application, vous accorder le droit au CASS et à la FMSH, à leur propre discrétion, de partager les informations avec d'autres institutions (y compris des agences donatrices) concernant votre titre de recherche, les objectifs, lieu de la recherche et vos coordonnées. En cas de circonstances contraignantes, quelques exceptions peuvent être faites, suite à une étude de cas par cas.

Il faut noter aussi que lors de la sélection, votre nom, biographie, le titre de votre projet de recherche et le résumé de votre recherche seront postés sur les sites web du CASS et de la FMSH, et ceci pour des raisons d'engagement et de transparence de leur part envers leurs parties prenantes.

À tout moment, les candidats peuvent contacter le CASS (grants@theacss.org) et la FMSH (atlas@msh-paris.fr) au cas où ils/elles ne désirent pas, pour des raisons contraignantes, partager une information particulière publiquement.